

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 septembre 2024

Le 18 septembre 2024 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Clémentde-la-Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 13 septembre 2024.

<u>Etaient présents</u>: Mme Danielle BOMAL, Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, M. Olivier SEGUT, M. Philippe VEYER.

Absent: M Olivier AUBER

Absents excusés: Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Jehane GERVAIS, Mme Nadine VAUCELLE.

Procurations: M. Philippe BIROT à M. Christian PHILIPPEAU

Secrétaire de séance : Nathalie MASSIAS

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 à l'unanimité.

DEL2024-29 AVENANT n°4 CONVENTION GESTION VOIRIE

Rapporteur: Josy FROGER

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les trois conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers-Loire-Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°5-09/2014 du Conseil municipal de Saint Clément de la Place en date du 21 octobre 2015 approuvant la convention de prestation transitoire de services pour les années 2015 à 2017, Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention, Vu la Commission Finances du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité : APPROUVE l'avenant n°4 de clôture aux conventions de gestion joint à la délibération AUTORISE M le Maire à le signer.

DEL2024-30 BP 2024 DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur: Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée, Vu la délibération n° 2024-13 en date du 27 mars 2024 relative à l'adoption du BP 2024, Vu la commission Finances en date du 16 septembre 2024,

La clôture de la convention de gestion voirie avec Angers-Loire-Métropole nécessite des ajustements budgétaires en dépenses d'investissement.

Cette décision modificative n°1 au budget principal 2024 est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recette	s (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512 ; Subv GFP de rattach Bâtiments et installations	0.00 €	. 111 535.43 €	0.00 €	. 0.00€
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	77 214.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	77 214.68 €	111 535.43 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bΔtiments publics	147 484.41 €	0.00 €	0.00 €	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporates	147 484.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458112 : Opération pour compte de tiers n°12	0,00€	113 163.66 €	0,00 €	0.00 €
TOTAL D 458112 : Opération pour compte de tiers n°12	0.00 C	113 163,66 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	224 599.09 €	224 699,09 €	0.00 €	0,00€
Total Général	0.60 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal 2024 comme énoncé cidessus.
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents correspondants,

DEL2024-31 SUBVENTION CCAS

Rapporteur: Josy FROGER

Chaque année, la commune verse une subvention à l'association ADMR du Sud Segréen. Cette association gère des services à domicile. Elle permet ainsi de favoriser le lien social et elle participe à l'animation de la vie locale.

Suite à divers problèmes techniques, les subventions 2023 et 2024 n'ont pu être versées.

La commune a décidé que ces subventions seraient attribuées par le centre communal d'action sociale (CCAS), compétent en la matière.

Il convient donc de verser au CCAS les subventions 2023 et 2024 qui auraient dues être versées à l'ADMR pour un montant total de 2 352 €. Celui-ci attribuera ensuite ces subventions à l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement au CCAS d'une subvention de 2 352 €,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ,

DEL2024-32 SUBVENTION USEP

Rapporteur: Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des finances du 16 septembre 2024,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 050 euros à l'USEP pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Alfred de Musset.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 050 euros à
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents correspondants,

DEL2024-33 CONVENTION FDGDON

Rapporteur: René François JOUBERT

Considérant la proposition de convention transmise par la FDGDON 49 en annexe à la présente délibération.

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres. Cela représente aussi un risque vis-à-vis de la biodiversité.

En 2021, consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune a décidé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 49).

Pour les interventions réalisées sur le domaine privé, la commune prenait en charge 25 % du coût de l'intervention plafonné à 100 euros.

Angers-Loire-Métropole (ALM) prenait en charge 50 % du coût plafonné à 100 euros. En 2023, ALM a cessé son aide financière.

Afin de lutter efficacement contre les frelons asiatiques, la commune a décidé de prendre en charge le financement d'ALM.

La destruction des nids étant réalisée par l'entreprise prestataire retenue par la FDGDON 49, la Commune s'engage à financer :

1) pour les interventions réalisées sur le domaine privé : le coût TTC de l'intervention après prise en charge de la Commune de Saint Clément de la Place à hauteur de 75 % plafonné à 150 euros Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».

2) pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Les crédits seront imputés au budget principal de la Commune (chapitre 65, article 65548)

Interventions:

- M le Maire précise que si la commune n'aide pas les habitants financièrement, les nids de frelons ne seront pas enlever.
- Mme Danielle BOMAL précise qu'un apiculteur de la Croix des Frux enlève également les nids de frelons. Il y a eu 2 ou 3 interventions cette année.

DEL2024- 34 FONDS CONCOURS SIEML

Rapporteur: Rene François JOUBERT

Il s'agit du versement d'une participation au SIEML pour :

- Le contrôle de stabilité des mâts du stade : 1 394,50 € TTC,
- L'étude de changement des projecteurs du stade : 1 225, 50 € TTC,

Soit un total de 2 620,00 € TTC.

Article 1:

Après en avoir délibéré, la commune de Saint-Clément-de-la-Place, à l'unanimité, décide de verser une participation de 100,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : rénovation éclairage public − stade, soit 2 620,00 € TTC.

- montant de la dépense : 2 620,00 € TTC
- taux de participation : 100,00 % (2 620,00 €)
- montant de participation à verser au SIEML : 2 620,00 €

Le versement de la participation du SIEML, soit 655,01 €, interviendra dès l'émission par celui-ci du titre de recette exécutoire.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Saint-Clément-de-la-Place,

Le Comptable de la commune de Saint-Clément-de-la-Place,

Le Président du SIEML.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



DEL2024-35 ORGANISATION MARIAGES

Rapporteur: Philippe VEYER

Dans le cadre de ses compétences, la commune établit l'état civil de mariage et organise une cérémonie de mariage civil.

La célébration se fait par le maire ou un adjoint.

Les futurs époux font une demande à la mairie concernant le jour et l'heure de la célébration.

Par la présente délibération, la commune souhaite fixer les horaires de la célébration :

- Du lundi au vendredi: selon les heures d'ouverture de la mairie,
- Le samedi : jusqu'à 15h.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

DE FIXER les horaires de la célébration :

- Du lundi au vendredi : selon les heures d'ouverture de la mairie,
- Le samedi : jusqu'à 15h.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du bilan de la fête médiévale pour Mme Noémie RETY.
- <u>Eglise</u> : la commune va demander des devis à deux ou trois architectes du patrimoine pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- Chaufferie du groupe scolaire : mise en chauffe à partir du 2 octobre 2024
- Chaufferie mairie: mise en chauffe le 7 octobre 2024
- <u>Eclairage ZAC des Vignes</u> : mise en place de 21 mâts d'éclairage avec un financement d'Angers-Loire-Métropole. Cela fait partie du Territoire Intelligent. Le déclenchement se fera au passage des gens.
- Périscolaire : il n'y aura pas d'extension mais une réhabilitation de l'existant.

Avant le prochain conseil municipal : visite de la chaufferie de l'école à 20h00.

Prochain Conseil municipal le 16 octobre 2024.

La séance est levée à 21h30.

Procès -verbal approuvé le 16 octobre 2024,

Le Maire

Philippe VEYER

La secrétaire de séance

Nathalie, MASSIAS